

# Standard sur les noms de domaine Internet (SGQRI 021)



**Alain La Bonté**

Journée-rencontre de WebÉducation, 18 janvier 2007

# Plan de la présentation

1. Contexte et problématique
2. Solution générale
3. Définitions
4. Exigences
5. Dispositions transitoires et finales
6. Questions et réponses

# 1. Contexte et problématique

# Contexte et problématique

- **30 % des sites Web ne sont pas, actuellement, conformes au [gouv.qc.ca]**
  - ➔ Image non uniforme de l'Administration québécoise
  - ➔ Impossibilité de savoir qu'un organisme est gouvernemental, ce qui doit être évité
  - ➔ Impact négatif sur la confiance des citoyens aux services en ligne (hameçonnage, site Web commercial...)
  - ➔ Indexage implicite impossible dans les moteurs de recherche de l'Administration québécoise
- **Évolution des standards d'Internet**
  - ➔ Accentuation possible des noms de domaine

# 1. Solution générale



# Standard proposé

Nomenclature souple pour nommer les domaines gouvernementaux de l'Internet et des intranets, dans le respect de l'identité de l'Administration québécoise

- Exemple : **[xyz.]gouv.qc.ca**
- Partie droite après l'arrobe dans une adresse de courrier électronique  
Exemple : Jean.Tremblay@[**nom de domaine**]

Encadre l'implantation des standards d'Internet permettant l'internationalisation des noms de domaine, dont l'accentuation

# Standard proposé (suite)

**D'autres gouvernements ont des règles similaires pour encadrer la visibilité des sites Web du secteur public**

- **Australie, Royaume-Uni, par exemple**
- **Canada, notamment en Alberta**

# 3. Définitions



# Définitions

## → **adresse Internet**

une suite de nombres de 1 à 255 séparés par des points qui constitue l'adresse d'une composante informatique dans un réseau utilisant les protocoles de l'Internet

## → **nom de domaine Internet**

une appellation donnée à un ensemble d'adresses Internet

## → **serveur de noms de domaine**

un dispositif qui convertit un nom de domaine en une adresse Internet, permettant de donner directement accès à une composante informatique du réseau Internet

## 4. Exigences

# Article 5

La création d'un nom de domaine se fait en respectant les principes suivants :

- a) **un nom de domaine doit être simple et explicite. Il doit respecter la structure organisationnelle de l'État et faciliter l'administration technique des serveurs de noms de domaine en limitant le nombre de niveaux hiérarchiques ;**
  
- c) **un nom de domaine doit être enregistré avec son accentuation intégrale, le cas échéant, et le même nom, non accentué, doit être enregistré comme équivalent pour des raisons de compatibilité, et comme nom de repli pour les fureteurs non mis à niveau.**

# Article 6

Les **caractères autorisés** pour un nom de domaine sont le trait d'union, les 26 lettres de l'alphabet latin, de **a à z**, y compris les 14 lettres accentuées du français, soit **é, à, è, ù, â, ê, î, ô, û, ë, ï, ü, ÿ** et **ç**, les ligatures **œ** et **æ**, et les chiffres de **0 à 9**.

Le point est réservé pour séparer les différents niveaux hiérarchiques d'un nom de domaine.

Les majuscules et les minuscules sont utilisées de façon non différenciée.



# Article 7

**Un nom de domaine est composé d'un ou de plusieurs éléments dans l'ordre suivant :**

- a) un ou plusieurs préfixes facultatifs, chacun suivi d'un point ;**
- b) un nom facultatif de fonction suivi d'un point. Le nom de fonction est constitué d'un nom indiquant une fonction au sein d'un ministère ou d'un organisme ;**
- c) le nom de l'organisation, facultatif, suivi d'un point. Le nom de l'organisation est constitué du nom d'usage ou des initiales du nom officiel d'un ministère ou d'un organisme. Il peut aussi être constitué, le cas échéant, d'un nom générique de portail gouvernemental dédié à une clientèle ou à un thème particulier ;**
- d) un suffixe obligatoire. Le suffixe doit être « [gouv.qc.ca](http://gouv.qc.ca) » sauf s'il s'agit d'un nom de domaine utilisé pour un intranet interministériel. Dans ce dernier cas, ce suffixe doit être « [gouv.qc](http://gouv.qc) ».**



## 5. Dispositions transitoires et finales

# Article 10

**Ce standard entre en vigueur le  
11 décembre 2006.**

# Article 8

**Un nom de domaine utilisé avant la date d'entrée en vigueur du présent standard [11 décembre 2006] et qui n'est pas conforme aux exigences de la section II peut continuer d'être utilisé.**

## **Recommandations :**

- Remplacer progressivement les noms de domaine non conformes
- Rediriger les noms qui ne sont pas conformes, par les moyens appropriés, vers les nouveaux noms de domaine tant que les anciens noms seront maintenus
  - ➔ Cette recommandation est aussi valable pour tout changement de nom de site Web. Cette disposition pourra devenir obligatoire lors d'un amendement au présent standard.

## 6. Questions et réponses

# Qu'en est-il de l'hameçonnage pour les noms de domaine accentués ?

- **Le problème de l'hameçonnage n'est pas lié aux seuls caractères accentués. Il est surtout perniciosus lorsque l'on mélange des lettres semblables de différents alphabets**
  - Exemple : lettre grecque alpha majuscule et lettre A majuscule, différence impossible à distinguer à l'œil
- **Les registraires se sont donné des règles pour cela, et les fureteurs disposent de filtres**
- **L'enregistrement sous `gouv.qc.ca` est rigoureusement sous le contrôle du Centre des services partagés (CSPQ) et nous protège d'enregistrements furtifs dans les DNS**
- **Les noms enregistrés hors du domaine `gouv.qc.ca` sont beaucoup plus vulnérables à l'hameçonnage**



# Est-ce que l'ACEI<sup>1</sup> accepte l'enregistrement de noms de domaine accentués ?

- **Actuellement, directement sous .ca ou sous .qc.ca, la réponse est NON**
  - ➔ A indiqué son intention d'amorcer une consultation, à la suite de l'intervention du ministre des Services gouvernementaux du Québec
  - ➔ Le pouvoir de l'ACEI s'arrête à ces deux niveaux
- **Sous .gouv.qc.ca ou sous tout autre sous-domaine ne relevant pas de l'ACEI<sup>1</sup>, rien ne l'empêche**
  - ➔ C'est le registraire local qui en décide
  - ➔ Dans l'Administration québécoise :  
Centre des services partagés du Québec (CSPQ)
- **Sous .gouv.qc.ca, un même nom de domaine, qu'il soit ou non accentué est équivalent**

<sup>1</sup>ACEI : Autorité canadienne pour les enregistrements Internet

Pourquoi certains noms de domaine comme [www.tresor.gouv.qc.ca](http://www.tresor.gouv.qc.ca) ne comportent-ils pas d'accents ?  
Pourquoi dit-on de toujours les inscrire sans accent ?

→ **Pour l'instant, le soutien pour les noms de domaines dits internationalisés n'est pas assuré partout**

- ➔ Avant 2003 : impossibilité sur le plan technique d'utiliser autre chose que les 26 caractères de base non accentués de l'alphabet latin, pour un nom de domaine
- ➔ Depuis 2003 : les standards Internet permettent l'utilisation
  - ◆ des caractères accentués
  - ◆ des caractères appartenant à des systèmes d'écriture autres que l'écriture latine (ex.: les caractères chinois, arabes...)

→ **Le standard SGQRI 021**

- ➔ Le cas échéant, rend obligatoire ce dédoublement
- ➔ Encadre l'harmonisation des noms de domaine anciens (non accentués) et nouveaux (accentués) qui pourraient se dédoubler

Y a-t-il des problèmes de sécurité liés à l'utilisation de caractères autres qu'anglais dans les noms de domaine ?

→ **Depuis quelques années, des fraudeurs ont trouvé divers moyens d'attirer leurs victimes vers des sites dont le nom semble légitime**

- ➔ Nom de domaine qui a l'apparence d'un nom légitime, mais qui utilise au moins un caractère d'un autre alphabet
- ➔ Exemple: « ordinaire.com » qui peut être détourné en créant un nom de domaine dont le premier caractère serait un **omicron grec** à la place de la lettre latine « o »

Suite sur la diapo suivante...

# Y a-t-il des problèmes de sécurité liés à... ? (suite 2)

- **Ce qui est dangereux :**
  - l'utilisation mixte des alphabets**
  - (et non l'utilisation d'un nom de domaine accentué)**
- Aspect imprévu dans le standard Internet en application
- Problème résorbé d'ici peu
  - ◆ Les fureteurs empêcheront de manière cohérente, à de rares exceptions près, l'utilisation de caractères de différents systèmes d'écriture (alphabets mixtes) dans le même mot
  - ◆ Les autorités d'enregistrement se donneront des règles moins permissives de manière à freiner l'action des fraudeurs
- Le standard Internet sera fort probablement amélioré. D'ici là, peu importe ce que l'on fait, un nom de domaine comportant ou non des accents est exposé à l'hameçonnage

Suite sur la diapo suivante...



# Y a-t-il des problèmes de sécurité liés à ... ? (suite 3)

- **Canada : impossibilité d'enregistrer un nom de domaine de 2<sup>e</sup> niveau comportant d'autres caractères que ceux de l'alphabet latin de base**
  - ➔ Il est donc presque impossible de détourner un site appartenant au domaine **[gouv.qc.ca](http://gouv.qc.ca)**
  - ➔ Possibilité d'enregistrer un nom de sous-domaine de **[gouv.qc.ca](http://gouv.qc.ca)** avec des caractères accentués
    - ◆ Cela se fait sous le contrôle du gouvernement du Québec, donc à l'abri, en principe, de la fraude.  
**Une raison de plus pour tout enregistrer sous [gouv.qc.ca](http://gouv.qc.ca)**



Pour une campagne temporaire ou pour des raisons de promotion, un .org, .net ou .com est davantage attrayant.  
Pourquoi faudrait-il cesser de les utiliser ?

**Un MO qui utilise un .org, .net, .com ou autre rend sa clientèle davantage vulnérable à l'hameçonnage.**


**S'il arrivait une vague d'hameçonnages due à l'utilisation d'un nom domaine autre que [gouv.qc.ca](http://gouv.qc.ca) :**

- En matière de confiance et d'image publique, quel serait l'impact sur ce MO ?**
- Quel serait l'impact aussi sur l'initiative globale du gouvernement en ligne de l'Administration québécoise ?**

**Un contribuable est légitimé de vouloir savoir qu'un site Web de l'Administration québécoise en est un véritable. On ne lui facilite pas la tâche en utilisant un .org, .net, .com ou l'équivalent.**

**Autres questions ?**

Services  
gouvernementaux

Québec 

**Merci de votre attention !**

Services  
gouvernementaux

Québec 